

---

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2017

---

## DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

---

DEMANDE  
D'INTERVENTION : Communauté d'Agglomération de **SAINT LÔ AGGLO** (Département de La Manche)

DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL : Le 21 janvier 2019 demandant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Parcelle cadastrée section AC numéro 905 pour une contenance totale de 13 223 m<sup>2</sup>.  
La parcelle comporte un ensemble immobilier industriel comprenant d'anciens silos, un entrepôt et un hangar métallique, seul le bâtiment à usage de bureaux serait conservé.

POS/PLU : Zone UX au PLU

PROJET : Acquisition et portage dans le cadre de l'intervention au titre du fonds friches. **Le projet s'oriente vers un projet d'activité économique.**

COMITÉ D'ENGAGEMENT : **Du 14 mai 2019 - Avis favorable.**

PROPRIÉTAIRE : **Société LOCA BENNES Groupe VEOLIA PROPLETE**

ÉVALUATION  
DOMANIALE : Avis des domaines : 19/10/2018

IMPUTATION : **Compte n° 980 124 – SAINT LO AGGLO « TESSY-BOCAGE/SITE VEOLIA »**  
**Enveloppe projet : 198 700 €**

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire.

---

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION EN DATE DU 22 MAI 2019

---

ROUEN le 6 juin 2019

Le Directeur Général  
de l'EPF Normandie,

Gilles GAL

19 JUIN 2019

L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
**en charge du pôle "Politiques Publiques"**



Dominique LEPETIT